

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2016

Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	14

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 6 décembre 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Edith POUCINEAU, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES, Céline BRIGEON, , Violaine KEIME, Paul REMY

Absents : André LESPRIT, Gérard GORISSE ; Jennifer SINGEVIN, Christophe CELLIER

Pouvoirs : Gérard GORISSE à Rémy LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PARENT

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

N° 2016/15-12/1 MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Sous réserve de la publication des arrêtés ministériels correspondants aux corps manquants,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2016,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Compte tenu des faibles montants que représentent la part CIA, il est proposé de ne pas l'instituer.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoints Administratifs,
- Adjoints Techniques,
- ATSEM,
- Rédacteurs,
- Ingénieurs,
- Attachés.

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)**
- **Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

CATEGORIE A	4 groupes de fonctions (<i>sauf pour le grade de conseiller socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes</i>)	A1
		A2
		A3
		A4
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions (<i>sauf pour le grade d'assistant socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes</i>)	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1
		C2

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE A	ATTACHES / INGENIEURS	
	A1	17 000 €
	A2	14 000 €
	A3	10 000 €
	A4	9 500 €
CATEGORIE B	REDACTEURS	
	B1	9 000 €
	B2	8 000 €
	B3	5 000 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	4 000 €
	C2	0 €

Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 50 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 50 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale sur le maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Réexamen du montant

Un réexamen annuel du montant de l'IFSE est prévu dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des 14 votants

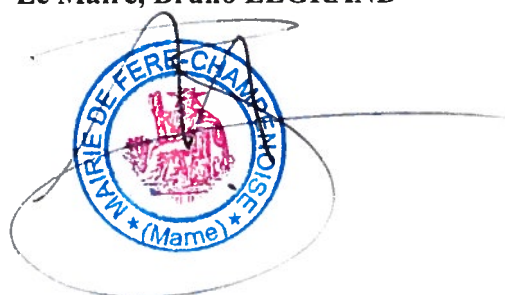
:DECIDE

- d'instaurer l'unique part l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2017.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 sous réserve de la publication des arrêtés.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND



Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2016

Conseillers en exercice 19
 Présents 15
 Votants 14

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 6 novembre 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Edith POUCCINEAU, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES, Céline BREGEON, , Violaine KEIME, Paul REMY

Absents : André LESPRIET, Gérard GORISSE ; Jennifer SINGEVIN, Christophe CELLIER

Pouvoirs : Gérard GORISSE à Rémy LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PARENT

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

N° 2016/15-12/2 BUDGET Décision modification n°3

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opération n°20 c/2188	1 000	
Opération n°22 c/21534	-1 000	
021 Virement du fct		23 111
c/2041632	23 111	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
c/74832 FDPTP		23 111
c/73925 FPIC	11 700	
c/6419 remb charges pers		16 000
c/6411 pers tit	14 500	
c/6413 pers non tit	-12 500	
c/64162 emploi avenir	8 000	
c/64168 autres emplois aidés	2 300	
c/6451 cot URSSAF	-4 000	
c/6453 cot retraite	-4 000	
c/023 Virement à l'inv	23111	
TOTAL	62 222	62 222

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des 14 votants
ADOPTE cette délibération modificative n°3.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND



Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2016

Conseillers en exercice 19
Présents 15
Votants 14

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 06/12/2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Edith POUCINEAU, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES, Céline BREGEON, , Violaine KEIME, Paul REMY

Absents : André LESPRIT, Gérard GORISSE ; Jennifer SINGEVIN, Christophe CELLIER

Pouvoirs : Gérard GORISSE à Rémy LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PARENT

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

N° 2015/15-12/3 Substitution a PLURIAL NOVILIA Pour mener à bien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de lotissement a un réel intérêt pour le développement de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de PLURIAL NOVILIA et de mener à bien ce projet de lotissement ces derniers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des 14 votants,
AUTORISE le maire à substituer la commune à PLURIAL NOVILIA et de mener à bien ce projet de lotissement

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND



Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2016

Conseillers en exercice 19
Présents 15
Votants 14

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 06/12/2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Edith POUCEINEAU, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES, Céline BRIGEON, , Violaine KEIME, Paul REMY

Absents : André LESPRIET, Gérard GORISSE ; Jennifer SINGEVIN, Christophe CELLIER

Pouvoirs : Gérard GORISSE à Rémy LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PARENT

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

N° 2015/15-12/4 Zéro Phyto

Monsieur le Maire expose que :

La Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national mentionne qu'à partir du 1er janvier 2020, « Il est interdit aux personnes publiques [...] d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques [...] pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. ».

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de **l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017** : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

Cette démarche s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnés et par la mise en place d'une politique environnementale d'aménagement et d'entretien des espaces respectueuse de l'environnement et tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
, à l'unanimité des 14 votants

APPROUVE le principe de l'engagement de la commune de Fère-Champenoise dans la démarche « Zéro phyto » sur son territoire.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND

